



Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration par le Qatar.

Déclaration consignée dans une Note verbale de l'Ambassade de l'État du Qatar en France, datée du 7 novembre 2017, remise au Secrétariat Général de l'OCDE à l'occasion de la signature de l'instrument, le 10 novembre 2017 - Or. angl.

ANNEXE B - Autorités compétentes

Le Directeur du Service des Taxes du Ministère des Finances.

